

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Mars 2022**

# En forêt : soyez tous citoyens promeneurs



**Avec les beaux jours, la forêt revêt ses plus beaux atours pour séduire le plus grand nombre, mais il convient de la connaître un peu, et de respecter quelques règles de bonne pratique pour toujours profiter de ces bienfaits : cueillette avec modération, chiens à portée de voix, déchets rapportés à la maison ... L'ONF a édicté 12 réflexes à garder à l'esprit pour être un parfait citoyen-promeneur !**

Si la plupart des forêts sont libres d'accès, certaines règles sont à respecter pour assurer la préservation des milieux ainsi que la sécurité des personnes.

## 12 réflexes à connaître lors des sorties en forêt

- **Les déchets, pas en forêt** : qu'il s'agisse de déchets ménagers, électroménagers, de gravats ou de matériaux nocifs, ils polluent les sols et les eaux et sont dangereux pour les animaux et parfois l'Homme. Les déchets verts ne sont pas autorisés non plus car ils favorisent les plantes envahissantes ;
- **Gare aux feux** : les feux de forêt sont souvent provoqués par des négligences et engendrent une dégradation du milieu. Plusieurs décennies sont nécessaires pour que la biodiversité se rétablisse ;
- **Des cueillettes, avec modération** : si elle est excessive, la cueillette peut menacer des espèces. Au-delà des limites autorisées, la cueillette est même passible d'amende ;
- **Attention, chantier forestier** : lorsque des panneaux de signalisation indiquent une zone de chantier, il est interdit de s'y aventurer ;
- **Faune sauvage, ne pas déranger** : respecter la tranquillité des animaux garantit leur survie ;

- **Véhicule à moteur, accès réglementé** : respectez les routes forestières fermées et laissez dégagés les accès pour les secours ;
- **VTT et cavalier, en piste !** à vélo ou à cheval, les déplacements doivent se faire sur les routes et sentiers aménagés en respectant la signalisation et les interdictions ;
- **Promeneurs, sur les sentiers** : sortir des sentiers accélère l'érosion des terrains fragiles et met en péril la forêt de demain. Restez sur les sentiers pour votre sécurité ;
- **Le bois mort, précieux pour la forêt** : le bois mort est laissé volontairement, y compris après les coupes. Sa décomposition permet le retour des minéraux dans le sol ;
- **Nos animaux sous contrôle** : nos animaux peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction ;
- **Tas de bois, ne pas grimper** : ne pas grimper sur les piles de bois, c'est assurer sa sécurité et respecter le travail des forestiers.

## Le saviez-vous? Les chiens peuvent perturber et mettre en danger les espèces sauvages



A l'approche de la période sensible des naissances, l'ONF souhaite rappeler quelques règles à respecter dans les forêts publiques, à destination des propriétaires de chiens.

En effet, l'instinct de l'animal peut porter atteinte à la biodiversité qui nous entoure. Ensemble, restons vigilants à la préservation des espèces (mammifères, oiseaux, reptiles, etc.) :

- **Gardons nos animaux de compagnie à proximité** (moins de 100 m) de nous et sous notre contrôle direct. Leur instinct animal peut les encourager à attaquer les animaux sauvages ;

- **Du 15 avril au 30 juin**, pendant la saison des naissances durant laquelle les animaux sont les

plus vulnérables, il est obligatoire de **tenir nos chiens en laisse** en dehors des allées forestières. Au printemps, la divagation constitue une infraction spécifique prévue par un arrêté du 16 mars 1955, aujourd'hui toujours en vigueur, qui peut donner lieu à verbalisation.

Retrouvez la Charte « J'aime la forêt : protégeons-la » sur onf.fr :

[Charte du promeneur "J'aime la forêt : ensemble, protégeons-la !"](#)

Ou scannez-moi :



Contact Mail ONF : [ag.poitiers@onf.fr](mailto:ag.poitiers@onf.fr)